



Municipalité de Sainte-Barbe

**POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À
L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS
D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE
MENACE**

Chantal Girouard

05-03-2024

2024-03-21

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir de l'information et des renseignements clairs de la part des élus et des fonctionnaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leurs désaccords face aux décisions prises par le conseil municipal et appliquées par les fonctionnaires ;

ATTENDU QUE tous les élus, fonctionnaires et/ou citoyens, de quelque allégeance que ce soit, ont droit à la dignité et à la sauvegarde de leur intégrité et de leur réputation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle n'a pas sa place envers les élus, les fonctionnaires et les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : François Gagnon

Que la présente politique soit et est adoptée pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

La présente politique porte le titre de Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante

ARTICLE 3 : SITUATION DE VIOLENCE

Le but de la présente politique vise à éliminer toutes situations à caractère de violence ainsi qu'établir les différentes interventions qui seront prises lors de tels faits.

ARTICLE 4 : SITUATIONS DE VIOLENCE

En aucun temps, la Municipalité de Sainte-Barbe ne tolère et sous aucune forme :

- Les actes de violence physique envers les membres du conseil, les employés municipaux ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d'élu ou d'employé ;
- Les manifestations de violence verbale ou écrite envers les élus et les employés dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menaces, d'intimidation, de diffamation, de chantage, de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers ;
- Les actes de vandalisme sur les biens des élus et des employés ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d'élu ou d'employé ;
- Les comportements perturbateurs dans les locaux de la Municipalité.

ARTICLE 5 : TYPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Sainte-Barbe établit et met en vigueur trois types d'intervention face aux situations de violence :

1. L'avertissement administratif

Mesure visant à contrer les expressions méprisantes ou blessantes, les propos grossiers ou injurieux, les jurons contre un élu ou un employé, les insultes, etc.

- Lettre signée par la mairesse ou par la directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.

2. La mise en demeure

Mesure visant à contrer l'intimidation, les menaces, le désordre ou le comportement perturbateur, ou lorsqu'il y a récurrence à la suite d'un avertissement administratif.

- Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récurrence, d'autres mesures seront prises.

3. La plainte aux autorités policières

Mesure applicable en cas de voies de fait, de bris de matériel, de vandalisme, de menaces de mort ou de lésions corporelles,

d'intimidation, d'inconduite, de comportement perturbateur, ou encore de tentatives de commettre une infraction.

- Plainte déposée aux autorités policières en vertu du Code criminel.

ARTICLE 6 : ADOPTION

La Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace entre en vigueur lors de son adoption.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Adoption : Le 4 mars 2024
Entrée en vigueur : le 5 mars 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**Copie Certifiée Conforme à Sainte-
Barbe, Québec Ce 5^e jour de mars 2024**



**Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière**